

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN

Mairie
82130 LAFRANCAISE

Délibération n° 13

Objet : Création emploi
permanent rédacteur

Date de convocation

12 mars 2024

Date d'affichage

12 mars 2024

Nombre de membres en
exercice :

17

Nombre de présents :

9

Nombre de votants :

11

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2
mois à compter de sa notification
ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre
Le 26 mars à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Jean-Pierre ANGLAS, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, membres en exercice.

Procurations :

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX.

M. Fernand MORA a donné procuration à M. Thierry DELBREIL.

Absents Excusés : Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS, Mme Pauline SEILHAN, M. Pierrick THOMAS, Mme Emmanuelle ANTICH, Mme ANNE BENAICHE.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire de séance.

VU le code général de la fonction publique ;

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur et de voter un crédit au chapitre du Budget correspondant à l'emploi.

Monsieur Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er mai 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	des	Niveau de recrutement	de	Temps de travail hebdomadaire
1	rédacteur	Comptabilité et gestion des ressources Humaines	et des	BAC Avec expérience en comptabilité et gestion des ressources humaines		35 heures

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la grille du grade de rédacteur. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels conformément à l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique,
DISSENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

- A D O P T E E -



Le Président

T. DELBREIL

Le Secrétaire

J-P ANGLAS